



Assemblée publique de consultation

Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier les marges arrière de la grille des usages et normes de la zone H-331-District Saint-Pie-X

Lundi 21 septembre 2026 à 19 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville



Les objectifs du projet de règlement

- Régulariser les structures existantes localisées à l'arrière des bâtiments résidentiels dans la zone H-331;
- Permettre l'implantation de certaines constructions, telles que les galeries, les vérandas, les auvents, les marquises, les toits et les avant-toits, à une distance de 3 mètres de la ligne arrière de propriété.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptibles d'approbation référendaire

Articles 1

(Art. 113 paragraphe 4 : « *Spécifier par zone l'espace qui doit être laissé libre, soit entre les constructions et les usages différents, soit entre les constructions ou entre les usages différents, que ces constructions ou ces usages soient regroupés ou non et que ceux-ci soient situés dans une même zone ou dans des zones contiguës* »)

Non susceptibles d'approbation référendaire

Article 2

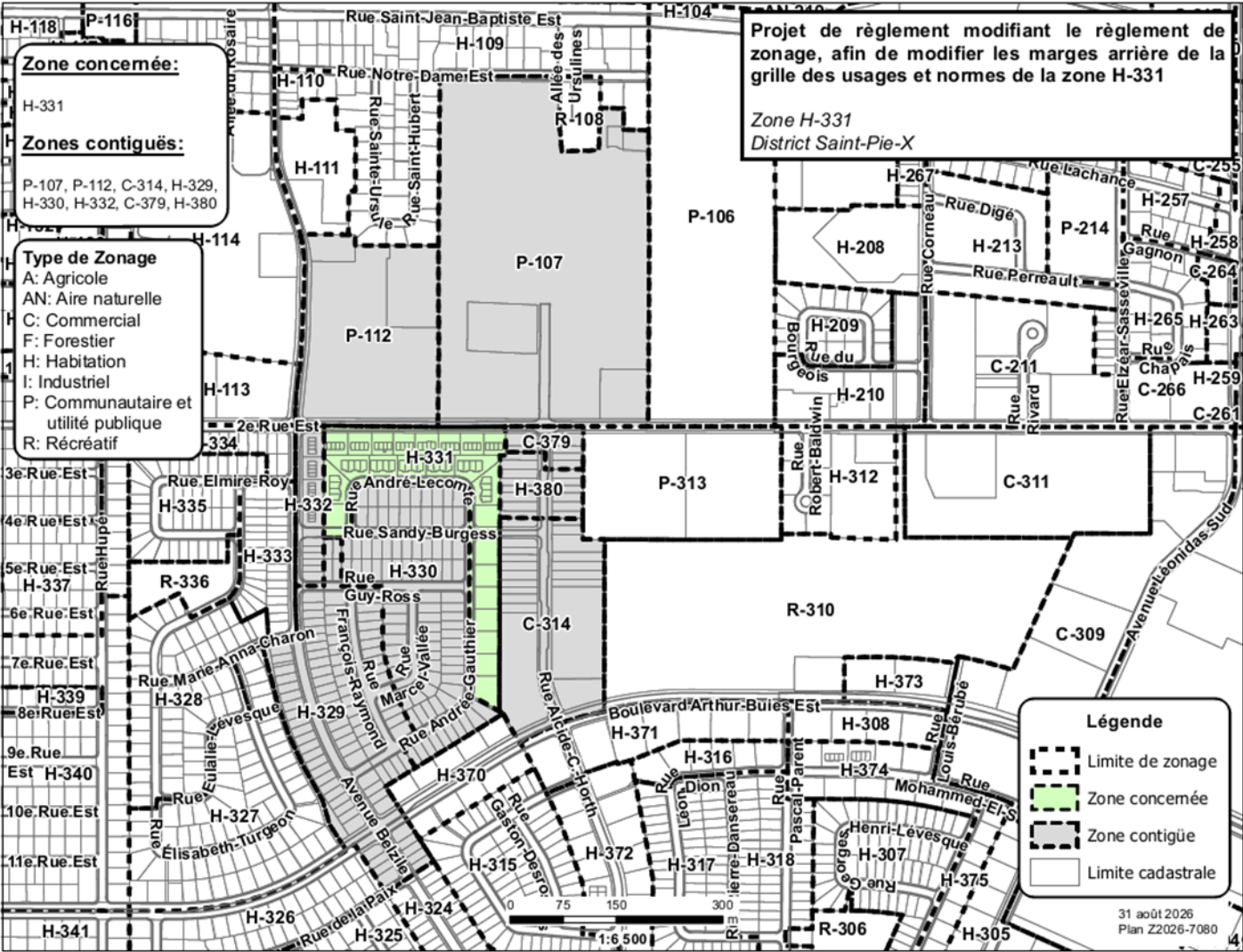
Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Modification à la grille des usages et normes des zones H-331 :

-



Identification des zones susceptibles
d'approbation référendaire



Les prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne	➤ Présentation du projet sur le site Internet de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Assemblée publique de consultation	➤ Présentation du projet lors de la séance du conseil
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil municipal	➤ Le second projet de règlement peut inclure ou non des modifications tenant compte, s'il y a lieu, des commentaires formulés à l'égard du projet de règlement dont ceux exprimés lors de l'assemblée publique de consultation.
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire	➤ Un avis public est publié sur le site Internet de la Ville.
Adoption du règlement par le conseil municipal	➤ Si aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée.
Approbation du règlement par la MRC de Rimouski-Neigette	➤ Conformité du règlement aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance).

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet : www.ville.rimouski.qc.ca/avispublics